

	République Française Département de la Vienne Arrondissement de Poitiers COMMUNE DE BIARD	<u>SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025</u>
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL		
L'an deux mil vingt-cinq, le 17 septembre à 19 h, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 8 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.		
<u>Membres en exercice</u> : 19	<u>Membres présents</u> : 11	<u>Membres absents</u> : 8

Membres présents :

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, DESVIGNES Mickaël, CORBEL Stéphane, ISTIN Bertrand, DEPORT Yannick, CORDEAU Laetitia, REPOUSSARD Céline, CLEMENT Bruno, JOLLY Pierre.

Membres absents excusés :

Mme SEGUIN Brigitte donne pouvoir à M. MORISSEAU Gilles
M. TACHAT Jean-Luc donne pouvoir à M. DESVIGNES Mickael
Mme AUMOND Maryse donne pouvoir à Mme MOREAU Geneviève
M. OLIVIERO Christophe donne pouvoir à M. SEINE Louis-André
Mme MATHIEU-DEMEOCQ Séverine donne pouvoir à M ISTIN Bertrand
Mme CHASSEPORT Aurélie donne pouvoir à MME CORDEAU Laëtitia
Mme BERNARD Michèle donne pouvoir à M JOLLY Pierre
M. GIRAUDET Vincent

Secrétaire de séance : Monsieur CORBEL Stéphane

ORDRE DU JOUR :

- INTERCOMMUNALITE – Présentation du rapport de la Présidente de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers – Année 2024
- PERSONNEL – Création de poste Responsable des Services Techniques
- PERSONNEL – Mise à jour du tableau des effectifs
- FINANCES – Subvention en faveur du Comité Départemental de la Ligue contre le cancer.
- ENSEIGNEMENT – Activité Lire et faire lire dans les établissements scolaires – Convention avec la Ligue de l'Enseignement - Année scolaire 2025-2026
- FINANCES – Subvention en faveur de la Ligue de l'Enseignement
- ACTE PRIS AU NOM DE L'ETAT – Prévision du risque incendie – MAJ des massifs classés à risque du Département de la Vienne
- FINANCES – Budget Principal – Décision Modificative n° 2
- FINANCES – Abandon des pénalités de retard dans le cadre du marché d'extension et rénovation de l'école maternelle et du périscolaire
- INFOS – Programmes d'enfouissement urbain des réseaux électriques – Rue Nungesser / Rue Maryse Bastié – Avenue du Parc
- Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

01. INTERCOMMUNALITE – Présentation du rapport de la Présidente de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers – Année 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ainsi, la Présidente doit transmettre un Rapport du Président, incluant les éléments du Compte Administratif (CA).

Ce document retrace de manière synthétique l'activité de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur l'année antérieure. En outre, la Présidente doit rendre compte de l'activité de l'intercommunalité aux Maires des communes membres.

Quatre chapitres composent le Rapport de la Présidente 2024. Le premier chapitre a une visée pédagogique et propose une présentation générale de la collectivité. Le second chapitre permet de contextualiser les réalisations de l'année. Le troisième chapitre présente les réalisations de l'année «e 2024, réparties par feuille de route en cohérence avec le document Stratégie du mandat de Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCu). Le quatrième et dernier chapitre est dédié au compte administratif.

Etant publié sur le site internet de GPCu, ce document, dans sa version numérique, est accessible à tous les élus municipaux des 40 communes et aux citoyens.

Après avoir présenté le rapport de la Présidente de Grand Poitiers sur l'année 2024, dont le lien a été adressé en amont de cette réunion par mail aux conseillers, Le Marie rappelle à ces derniers que ce document est consultable, dans sa version numérique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Approuvent le présent rapport.

Interventions :

Monsieur le Maire présente des points importants :

- Réorganisation des instances communautaires pour lesquelles les délibérations stratégiques leur ont été transférées afin d'alléger les votes en conseil communautaire.
- Mise à jour du pacte de gouvernance pour un renforcement de la solidarité via :
 - o le fonds de concours Projet de Territoire dont la commune a bénéficié en 2024 dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et restructuration de l'école maternelle et périscolaire pour un montant de 40 000 €.
 - o Le fonds de concours solidarité qui a permis à 15 communes rencontrant des difficultés financières de bénéficier d'un fonds pour abonder leur section de fonctionnement
- Réalisations dans le domaine de la transition énergétique avec 36 000 points lumineux de son parc en LED pour une réduction de 73 % de la consommation énergétique en 2024 et un développement du réseau de chaleur sur 3 communes hors Poitiers.
- Mise en service de la nouvelle station de suppression des Montgorges.
- Création de la SCIC ceinture verte, d'une démarche de structuration de la filière chanvre et d'une ferme maraîchère.
- Engagement avec le Plan Canopée visant à préserver et développer la présence des arbres et arbustes sur le territoire, dont la commune va bénéficier sur le projet derrière le gymnase.
- Interventions dans le domaine du sport avec les animations autour du passage de la flamme olympique.
- Poursuite de l'accompagnement à la mobilité avec le chèque VAE (Vélos à Assistance Electrique), le service de prêts de vélos gratuits aux étudiants et le développement des pistes cyclables.

- Responsabilisation en politique d'achat avec la mise en place du Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) avec l'insertion des clauses sociales dans les marchés publics.
- Augmentation des dépenses de fonctionnement de 2.7 % par rapport à 2023, avec une stabilité des recettes de fonctionnement. Une épargne brute en diminution qui sera difficile à maintenir au-dessus de 12 M€ en fin de mandat.

02. PERSONNEL – Création de poste Responsable des Services Techniques

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement du service technique, de procéder à des créations de postes,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet de 35/35^{ème}, pour l'exercice des fonctions de responsable des Services Techniques.

Ce poste sera ouvert aux grades :

- d'agent de maîtrise
- d'agent de maîtrise principal

Toutefois, le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, sur le grade d'agent de maîtrise.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, *(justifié par des besoins de service ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code précité)*
- La nature des fonctions *(Responsable Services Techniques)*
- Les niveaux de recrutement *(diplôme de niveau I ou I ou III ou IV et si possible une expérience professionnelle en comptabilité publique),*
- Le niveau de rémunération *(déterminé en fonction du profil du candidat recruté).*

Considérant le tableau des effectifs,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- De créer, à compter du 1er janvier 2026, les emplois permanents à temps complet de 35/35^{ème}, suivants :
 - d'agent de maîtrise
 - d'agent de maîtrise principal

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement).

L'agent considéré pourra percevoir le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget 2026.

Interventions :

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, les services techniques fonctionnent actuellement avec 4 agents dont il n'existe aucun lien hiérarchique ou organisationnel entre eux. Cette organisation ne permet pas au service de fonctionner correctement. De plus, le service est actuellement dirigé par le 1^{er} adjoint et il est important et urgent de pouvoir faire une transmission des connaissances avec les services avant le renouvellement du prochain conseil.

03. PERSONNEL – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire présente le tableau des effectifs à la date de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération

ANNEXE – COMMUNE DE BIARD

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (délibération du 17 septembre 2025)

Filière	Catégorie	Grade	Statut	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	B	Rédacteur territorial	titulaire	35/35		X
Administrative	B	Rédacteur territorial	titulaire ou contractuel	35/35		X
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	titulaire	35/35	X	
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	titulaire	35/35		X
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	titulaire ou contractuel	35/35		X
Administrative	C	Adjoint administratif	titulaire	35/35	X	
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	titulaire	35/35	X	
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Contractuel CDD 3 ans	35/35	X	
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	titulaire	35/35	X	
Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire ou contractuel	35/35		X
Technique	C	Agent de maîtrise principal	Titulaire ou contractuel	35/35		X
Technique	C	Agent de maîtrise	titulaire	35/35	x	
Technique	C	Adjoint technique	titulaire	35/35	X	
Technique	C	Adjoint technique	titulaire	35/35	X	
Technique	C	Adjoint technique	titulaire	35/35	X	
Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	titulaire	35/35	X	
Technique	C	Adjoint technique	titulaire	33/35	X	

Technique	C	Adjoint technique	titulaire	30/35	X	
Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	titulaire	31/35	X	
Animation	C	Adjoint d'animation	titulaire	35/35	X	
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	titulaire	13/35	X	
Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	28/35		X
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	titulaire ou contractuel (poste ouvert au 01/07/2025)	28/35		X
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	titulaire ou contractuel (poste ouvert au 01/07/2025)	28/35		X

SUITE ANNEXE – COMMUNE DE BIARD

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (délibération du 17 septembre 2025)

Filière	Catégorie	Grade	Statut	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Médico-Social	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Contractuel CDI	26/35	X	
Médico-Social	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Contractuel CDI	28/35	X	
Animation	C	Adjoint d'animation	Contractuel CDI	30/35	X	
Animation	C	Adjoint d'animation	Contractuel CDI	30/35	X	
Animation	C	Adjoint d'animation	Contractuel CDI	35/35	X	
Administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Contractuel CDI	12/35	X	
Technique	C	Adjoint technique	Contractuel CDI	13/35	X	

04. FINANCES – Subvention en faveur du Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer

Monsieur Mickael DESVIGNES, adjoint à la vie associative, l'animation communale et la communication présente la convention.

Considérant la délibération du 09 avril 2025 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025 et prévoyant un crédit non affecté pour des subventions exceptionnelles,

Considérant que le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer soutien la commune dans son action d'octobre rose en fournissant divers articles,

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 450 € au Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer, au titre de l'exercice 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- se prononce en faveur du versement d'une subvention exceptionnelle de 450 € au Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer,
- donne pouvoir au maire ou son représentant, pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

05. ENSEIGNEMENT – Activité Lire et faire lire dans les établissements scolaires – Convention avec la Ligue de l'Enseignement – Année scolaire 2025-2026

Madame Geneviève MOREAU, adjointe à la petite enfance, enfance et jeunesse, présente la convention.

Dans le cadre de la poursuite de l'activité « lire et faire lire » en partenariat avec la ligue de l'Enseignement de la Vienne pour l'année 2025-2026, programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans dans les établissements scolaires, la Ligue de l'Enseignement de la Vienne, partenaire du projet, sollicite la mise à disposition de locaux.

Il est rappelé, à ce titre, que cette association organise et coordonne les interventions des bénévoles en liaison avec les directeurs d'écoles et les services municipaux.

Afin de finaliser ces accords, une convention pour la réalisation de ce projet est proposée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Emet un avis favorable à la poursuite de l'activité « Lire et faire lire » au sein des écoles pour la période 2025-2026
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur le sujet.

06. FINANCES – Subvention en faveur de la Ligue de l'Enseignement

Considérant la délibération du 09 avril 2025 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025 et prévoyant un crédit non affecté pour des subventions exceptionnelles,

Considérant que la Ligue de l'Enseignement soutien la commune dans son action de Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2025-2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € à la Ligue de l'Enseignement, au titre de l'exercice 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- se prononce en faveur du versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à la Ligue de l'Enseignement,
- donne pouvoir au maire ou son représentant, pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

07. ACTES PRIS AU NOM DE L'ETAT – Prévision du risque incendie – MAJ des massifs classés à risque du Département de la Vienne

En réponse aux événements climatiques exceptionnels survenus en 2022, la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 a été adoptée afin de renforcer les dispositifs de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, en particulier les feux de forêt et de végétation. Cette législation vise à améliorer la protection des biens et des personnes tout en optimisant les conditions d'intervention des services de secours. Elle prévoit notamment l'identification des aléas incendie dans les "nouveaux territoires de feu" ainsi que la déclinaison d'outils opérationnels relevant de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Dans le département de la Vienne, la mise en œuvre de cette loi se traduit par une révision des dispositifs existants et notamment une actualisation du classement des massifs à risque qui porte à 28 le nombre de massifs classés.

La commune de Biard est concernée par le massif de la Forêt de Vouillé – Saint-Hilaire. Dans ce contexte, Monsieur le préfet, par courrier du 23 juillet 2025, sollicite l'avis du conseil municipal sur l'actualisation des massifs forestiers classés à risque d'incendie du département de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Emet un avis favorable

08. FINANCES – Budget Principal – Décision Modificative n° 2

Considérant qu'il convient de commander un ordinateur portable pour le futur responsable des services techniques,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses de la Section d'investissement

Opération	Libellé opération	Article	Libellé article	Montant
68	Matériel, mobilier divers	21838	Autre matériel informatique	+ 1 500 €
126	Rénovation énergétique école élémentaire	21312	Bâtiments scolaires	- 1 500 €
TOTAL DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				0 €

09. FINANCES – Abandon de pénalités de retard dans le cadre du marché d'extension et rénovation de l'école maternelle et du périscolaire

Considérant que dans le cadre du marché d'extension et rénovation de l'école maternelle et du périscolaire, la réception définitive de tous les lots, sauf le lot n° 2, a été actée au 26 août 2025, alors que le délai de réalisation du chantier était fixé au 27 juillet 2025,

Considérant que le C.C.A.P., en son article 4-3 prévoit des pénalités de retard d'un montant de 150 € par jour calendaire qui s'appliquent, à compter du 28 juillet 2025, à tous les lots réceptionnés le 26 août 2025, selon le tableau ci-dessous :

Lot n°	Désignation	Titulaire	Montant des Pénalités
1	Gros Œuvre – Enduits	Perrin & Fils	4 350 €
3	Bardage	Sapac	4 350 €
4	Menuiseries extérieures	Satem	4 350 €
5	Cloisons – Isolation – Plafonds	Côté plafonds	4 350 €
6	Menuiseries intérieures bois	Durand Menuiserie	4 350 €
7	Revêtement de sols – Faïence	Bouchet Frères	4 350 €
8	Peintures	Dumuis	4 350 €

9	Electricité	GA.TEC (Guyonnaud-Audebrand)	4 350 €
10	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires	Deschamps – Lathus	4 350 €
11	VRD – Espaces verts - Clôtures	Spie Batignolles	4 350 €

Considérant que le retard de réception du chantier est imputable à deux entreprises :

- Etanchéité du Sud-Ouest (ESO), lot n° 2 – Charpente métallique – serrurerie – couvertures – étanchéité ; dont la réception n'est pas prononcée à ce jour et pour laquelle les pénalités de retard continue à courir,
- Deschamps-Lathus, lot n° 10 – Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires,

Le Maire propose au Conseil Municipal, selon le tableau ci-dessous :

- d'abandonner les pénalités de retards pour les entreprises non responsables du retard de livraison du chantier,
- d'appliquer les pénalités de retards à l'entreprise Deschamps-Lathus titulaire du lot n° 10,

Lot n°	Désignation	Titulaire	Montant des Pénalités
1	Gros Œuvre – Enduits	Perrin & Fils	abandon
3	Bardage	Sapac	abandon
4	Menuiseries extérieures	Satem	abandon
5	Cloisons – Isolation – Plafonds	Côté plafonds	abandon
6	Menuiseries intérieures bois	Durand Menuiserie	abandon
7	Revêtement de sols – Faïence	Bouchet Frères	abandon
8	Peintures	Dumuis	abandon
9	Electricité	GA.TEC (Guyonnaud-Audebrand)	abandon
10	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires	Deschamps – Lathus	4 350 €
11	VRD – Espaces verts - Clôtures	Spie Batignolles	abandon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve l'abandon des pénalités de retard pour toutes les entreprises non responsables du retard de livraison du chantier, selon le tableau ci-dessus.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de cette décision.

Interventions :

Madame Geneviève Moreau rappelle aux membres du conseil la création de la 3^{ème} classe à l'école maternelle. Cette période de travaux a été difficile, tant pour les enfants, l'équipe enseignantes et les élus. Cependant des retours positifs ont été émis par des parents d'élèves et par l'équipe enseignante pour la qualité de l'isolation concernant le bruit. L'inauguration de lundi dernier, avec visite des locaux a permis de constater l'ampleur du travail réalisé. Une journée portes ouvertes est organisée le 27 septembre de 10 h à 12 afin de permettre aux habitants de la commune de découvrir les locaux. A cette occasion le restaurant scolaire ouvrira également ses portes.

Monsieur Pierre Jolly partage l'avis positif sur la qualité du travail réalisé. Il offre un cadre de vie exceptionnel pour les enfants, l'équipe enseignante et les agents. Il manque encore des accroches vélos.

Madame Geneviève Moreau informe qu'il reste encore des aménagements à terminer dont les accroches vélos.

Monsieur Stéphane Corbel demande quelle solution pourrait être apportée pour enlever les tags à l'entrée. Monsieur le Maire propose de repeindre le mur.

10. INFO – Programmes d'enfouissement urbain des réseaux électriques – Rue Nungesser / Rue Maryse Bastié – Avenue du Parc

Le Maire informe le conseil que dans le cadre des enfouissements de réseaux programmés par SRD, deux dossiers de la commune ont été étudiés par le syndicat énergie Vienne pour une éventuelle réalisation :

- La Rue Nungesser / rue Maryse Bastié
- L'Avenue du Parc

Le syndicat énergie Vienne peut subventionner ces projets à 80 % sur la partie réseaux électriques et à 70 % sur la partie réseaux d'éclairage publics. La partie réseaux de télécommunication reste à la charge de la collectivité à 100 %. L'intégralité des restes à charge de la collectivité sont pris sur notre PPI.

Le dossier de la Rue Nungesser / Rue Maryse Bastié a reçu un accord et le dossier de l'Avenue du Parc fera l'objet d'un report en 2026 ou 2027.

Ces demandes n'engagent pas la collectivité aujourd'hui, elles permettent juste au syndicat Energies Vienne de réserver les crédits de subventions dans l'hypothèse où la collectivité souhaite lancer les travaux dans l'avenir.

Une étude plus approfondie sera réalisée et débattue avant la prise de décision.

Les documents ont été transmis aux membres du conseil municipal, par mail, en pièce jointe de la convocation de ce conseil.

Interventions :

Monsieur le Maire informe que ces dossiers ont été présentés car une opportunité le permettait. En aucun cas, cela n'engage la commune actuellement, tant sur le plan financier que sur le choix des travaux qui seront réellement réalisés.

Monsieur Pierre Jolly s'interroge sur les désagréments que causeront les travaux aux riverains qui devront, bien entendu, être prévenu en amont.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

NEANT

QUESTIONS DIVERSES

Programme d'actions de prévention inondations Vienne-Clain :

- Grand Poitiers accompagne gratuitement les propriétaires de bien situés en zone inondable définie dans les plans de prévention du risque inondation (PPRI) et dans les atlas des zones inondables (AZI) pour établir un diagnostic de vulnérabilité inondation et accompagner à la rédaction des demandes de subventions. Les propriétaires disposent d'un délai de 5 ans, à partir de la date de notification du nouveau PPRI pour réaliser certains travaux dans les zones réglementées. Un flyer a été distribué dans la boîte aux lettres des administrés de la Route de la Cassette et au 5 rue de l'Hermitage.

Manifestations :

- Samedi 20 septembre : Journée du Patrimoine « Larnay Sagesse » de 10 h à 17 h (brocante, vide grenier / animations / musique et spectacles / exposition / Restauration et buvette sur place)
- Dimanche 21 septembre : Vide grenier organisé par Biard Sans Frontières

- Samedi 4 octobre : 5^{ème} matinée de la petite enfance à la salle R2B de VSB de 9 h à 12 h 30 organisée conjointement avec VSB, Béruges, Biard, CAF.
- Dimanche 05 octobre : Gratiféria de 13 h à 17 à la SAGA
- Du dimanche 05 octobre au samedi 11 octobre, Exposition « Couleurs Bi'Art » à la Mairie, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Samedi 11 octobre, de 10 h à 17 h, fête des Plantes, à la SGA, organisé par le comité des fêtes
- Dimanche 12 octobre : bal folk
- Permanence EKIMOBILE à Biard, Impasse à côté de la Mairie, de 14 h 15 à 16 h 15 le 27/11/2025

Projet Canopé :

Monsieur Louis-André Seine évoque les travaux entre le gymnase et le cimetière. Ceux-ci doivent commencés à compter de la mi-octobre. Grand Poitiers va venir sur place pour analyser les corrections qui doivent être apportées car il y a peu d'eau dans les cuves. Les arbustes plantés ont souffert de la sécheresse et vont être remplacés sans surcoût supplémentaire.

Le terrain de boules a été réalisé, 4 pistes aux normes.

Monsieur Stéphane Corbel s'interroge sur la date d'intervention de l'entreprise Perrin au chantier du lavoir de la Casette.

Monsieur Louis-André Seine confirme que l'entreprise Perrin doit intervenir prochainement.

La séance est levée à 20 h 10

<u>Certifié exécutoire le présent acte</u> En vertu de l'article L 2131.1 du CGCT Transmis en Préfecture, le Publié ou notifié, le	Pour extrait certifié conforme Le secrétaire de séance  Stéphane CORBEL Le Maire  Gilles MORISSEAU	
--	---	--